

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260303-102026-AU



## DECISION DU MAIRE N°010/2026

Objet : Décision budgétaire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 085/2023 du conseil municipal en date du 18/09/2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
VU la délibération n°131/2025 du 08 décembre 2025 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ;  
CONSIDÉRANT les dépenses d'investissement à payer avant le vote du budget primitif 2026 et non prévues dans la répartition initiale mentionnée dans la délibération 131/2025 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de modifier la répartition des montants autorisés par la délibération 131/2025 du 08 décembre 2025, correspondant à un total de 256 520.00 € comme suit :

<u>Opérations</u>		
N°	Libellé	Montant
OP 100	Ecole jules verne	2 300 €
OP 103	Halle des sports	800 €
OP 107	Accès PMR Salle des fêtes	25 000 €
OP 202	Travaux de voirie	130 000 €
OP 501	Matériel informatique	5 000 €
OP 502	Acquisitions immobilières	23 420 €
OP 503	Matériels divers	10 000 €
OP 509	Espace Capellans	10 000 €
OP 525	Travaux appartement salle des fêtes	50 000 €
	TOTAL	256 520 €

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de cette décision à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal.

Fait à TORREILLES, le 03 Mars 2026

Le maire,

Dr Marc MEDINA

